

Département de La Marne  
Canton de Vertus  
Commune de Marcilly sur Seine

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022 / 26

### RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DU FOSSÉ DE BRAUX

Le Maire de la commune de Marcilly sur Seine ( Marne),

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-2,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996,

Vu le code pénal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté et la salubrité pendant les manifestations publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents,

Considérant la fête patronale des 30 et 31 juillet 2022,

### A R R Ê T É

**Article 1 :** La circulation de tous les véhicules, sauf des riverains, est strictement interdite dans la rue du Fossé de Braux du n° 25 à la Place des Marcilly de France du 25 juillet au 31 juillet 2022.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète d'Épernay,
- Monsieur le Commandant de la COB de Sézanne,
- Monsieur le responsable du SDIS de la Marne,

Fait à Marcilly sur Seine, le 26 juillet 2022

Benoît BASSAC, maire

